



CONVOCATION au CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué (e) à la réunion publique du conseil municipal qui se tiendra :

Jeudi 24 avril 2018 à 18 h 30, en mairie, salle du conseil municipal

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Gardiennage de l'Eglise, indemnité pour l'année 2018.
- 2 – Avis du conseil municipal sur le dossier d'enquête publique concernant la création de servitude, de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie au profit du Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière
- 3 – Désignation des jurés d'assises pour l'année 2019.
- 4 – Décision modificative n° 1.
- 5- MOTION relative au déploiement individuel des compteurs LINKY.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,
Michel PONCE.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 24 mai 2018

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont pris part à la Déli bération
23	23	20

Date de la convocation :

18/05/2018

Date d'affichage :

18/05/2018

N° 01

Objet :

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

Présents : PONCE Michel, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procuration : LANTIN Gérard donne procuration à Michel PONCE, NORMAND Marie donne procuration à Marine FOUSSAT, RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à THUY Bernard, ERRERA Caroline donne procuration à GHIBAUDO Françoise, BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL.

Absents : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire NOR/INT/A/87/000006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/201246C du 29/07/2011 précise que le montant allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, considérant que le point d'indice ayant été revalorisé de 1,2% depuis la circulaire du 30 mai 2016 conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017, sans changement pour l'année 2018, celle-ci est fixé à 120,97 euros, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, ce qui est le cas pour la commune de Velleron.

Il demande donc en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de cette indemnité en faveur du prêtre en exercice sur la paroisse de VELLERON pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Et après en avoir délibéré, vote :

3 Contre : AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles.

2018-018

1 Abstention : ARMENGOL Philippe

La délibération est adoptée à la majorité.

DECIDE d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises
au prêtre en exercice sur la paroisse de VELLERON , soit _
120,97 € pour l'année 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé
Avec Nous tous les membres présents.

TRANSMIS à la sous-préfecture
Au contrôle de la légalité pour visa
Le 25/05/2018
Acte rendu exécutoire
Après le dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le : 25/05/2018

Pour copie conforme
Le Maire,



Michel PONCE

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 24 mai 2018**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli bération
23	23	20

Date de la convocation :

18/05/2018

Date d'affichage :

18/05/2018

N° 02

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

Présents : PONCE Michel, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procuration : LANTIN Gérard donne procuration à Michel PONCE,
NORMAND Marie donne procuration à Marine FOUSSAT,
RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy,
CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à THUY Bernard,
ERRERA Caroline donne procuration à GHIBAUDO Françoise,
BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY,
SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL.

Absents : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet :

Avis du Conseil Municipal concernant la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de Défense contre l'Incendie au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Monsieur le Maire :

Informe les membres présents du dossier d'enquête publique qui a été déposé en mairie par le Syndicat Mixte de valorisation forestière portant sur la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de Défense contre l'incendie au profit du syndicat mixte de valorisation forestière.

2018 - 019

Cette enquête pour laquelle la population a été informée par voie d'affichage s'est déroulée du 16 avril au 18 mai 2018 inclus.

Le dossier concernant la commune de Velleron a été reproduit et transmis à chaque conseiller pour examen.

Monsieur le Maire précise qu'il a adressé un courrier à monsieur le commissaire enquêteur, courrier transmis également aux conseillers municipaux, précisant que l'assiette de la servitude ne devait pas dépasser l'emprise prévue au dossier d'enquête afin de ne pas porter atteinte au paysage ; il est également demandé que les ouvrages soient protégés et qu'aucun camion avec un tonnage supérieur à 3 T 5 ne soit autorisé à emprunter les ouvrages de type ponts qui permettent l'accès à la colline, cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules liés à la défense incendie.

Il est demandé au Syndicat Mixte de valorisation forestière de prévenir la mairie de Velleron dès lors que des travaux interviendront.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir débattu,

A l'unanimité la délibération est adoptée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 25/05/2018
et publication ou notification le : 25/05/2018

Pour copie conforme, le 24 mai 2018

Le Maire,




Michel PONCE.

2018-020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Seance du 24 mai 2018

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délégation
23	23	20

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

Date de la convocation : 18/05/2018
Date d'affichage : 18/05/2018

Présents : PONCE Michel, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 3

Procuration : LANTIN Gérard donne procuration à Michel PONCE, NORMAND Marie donne procuration à Marine FOUSSAT, RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à THUY Bernard, ERRERA Caroline donne procuration à GHIBAUDO Françoise, BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL.

Absents : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Objet :

JURY D'ASSISES ANNE 2019

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée, qu'en application de loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 23 avril 2018 fixant le nombre et la répartition des jurés de la Cour d'assises de Vaucluse en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2019.

Il précise que conformément à l'article L.261 du code de procédure pénale « Dans chaque commune le maire en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de la liste préparatoire ne sont pas retenus les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit –soit à partir du 1^{er} janvier 2019 ».

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire procède au tirage au sort en public et désigne :

- M. SINTES Marc né le 28/03/1963
- Domicilié 18 Allée Alphonse DAUDET à
- 84740 VELLERON
-
- Madame BRAVAY épouse SANZ né le 8/04/1938
- Domiciliée 760 Chemin de Cambuisson à
- 84740 VELLERON
-
- Madame DANIELSON épouse FUSTER née le 05/11/1948
- Domiciliée Chemin des Cades à
- 84740 VELLERON
-
- Madame DAVID épouse GUTIERREZ née le 06/09/1961
- Domiciliée 595 Chemin des Cades à
- 84740 VELLERON
-
- M. CHABERT Paul né le 11/10/1937
- Domicilié 437 Chemin de la Jardine à
- 84740 VELLERON
-
- M. AYOU Bruno né le 22/09/1960
- Domicilié 24 Rue des Ferrages à
- 84740 VELLERON
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
le 24 MAI 2018

Le Maire,



Michel PONCE

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 25/05/2018

Et publication ou notification le : 25/05/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2018
DE LA COMMUNE DE VELLERON

Nombre de conseillers

En EXERCICE 23

PRESENTS 20

Dont VOTANTS 20

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal de VELLERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Velleron, sous la présidence de Monsieur Michel PONCE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/05/2018

Etai^{ent} Présents : PONCE Michel, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procuration : LANTIN Gérard donne procuration à Michel PONCE,
NORMAND Marie donne procuration à Marine FOUSSAT,
RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy,
CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à THUY Bernard.
ERRERA Caroline donne procuration à GHIBAUDO Françoise,
BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY,
SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL.

Absents : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTHI Jérémy.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

N° 4 - BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°01 du 24 mai 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2018
DE LA COMMUNE DE VELLERON

Chapitre	Article	Intitulés	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		Section de fonctionnement				
		Opérations réelles				
002		Résultat de fonctionnement reporté				89 000,00€
74	7478	Participation « autres organismes			89 000,00€	
		Opérations d'ordre				
		Total fonctionnement			89 000,00€	89 000,00€

Chapitre	Article	Intitulés	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
		Section d'investissement				
		Opérations réelles				
16	1641	Emprunts en euros		147 900,00€		
21	21521	Installations de voirie	147 900,00€			
		Opérations d'ordre				
		Total investissement	147 900,00€	147 900,00€		

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 28/05/2018
et de la publication en date du 28/05/2018

A Velleron, le 25 mai 2018
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel PONCE



12018-021

2018-022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice part	Qui ont pris à la Délégation
23	23	20

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Eliane LAUNAY

Présents : PONCE Michel, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Procuration : LANTIN Gérard donne procuration à Michel PONCE,

NORMAND Marie donne procuration à Marine FOUSSAT,

RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy,

CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à THUY Bernard,

ERRERA Caroline donne procuration à GHIBAUDO Françoise,

BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY,

SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL.

Absents : PIANA-BONNAURÉ Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy.

Date de la convocation :

18/05/2018

Date d'affichage :

18/05/2018

n°5

OBJET : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VELLERON RELATIF AU DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS NOUVELLE GENERATION « LINKY » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité en France.

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays.

Considérant l'objectif principal de ce déploiement qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2017.

Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.

Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteur Linky, l'avis de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) selon lequel le compteur Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du kWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer au compteur Linky.

Le ville de Velleron prend acte que son Conseil Municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public vivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes.

Considérant enfin le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union Européenne et qui entre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données.

Sur la base du principe de précaution, le Ville de Velleron demande au Conseil Municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis ;

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
- à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SOUTIENNENT LA MOTION PROPOSEE

Transmis à la préfecture de Vaucluse le 25/05/2018

Publication le 25/05/2018

Pour copie conforme,

Le Maire,

Michel PONCE.



Michel Ponce